

Initiatives ministérielles

Les programmes de report des droits permettent de reporter ou d'exonérer certains droits de douane sur des produits importés qui sont réexportés. À l'heure actuelle, le Canada met en oeuvre trois programmes de report des droits, soit ceux sur les drawbacks, le traitement intérieur et l'entreposage en douane. Au fil des ans, les entreprises ont demandé qu'on améliore ces programmes pour qu'ils soutiennent mieux la concurrence de programmes semblables mis en oeuvre par nos partenaires commerciaux.

Les modifications contenues dans le projet de loi dont nous sommes saisis répondent à ce besoin. Il sera désormais possible d'améliorer, de rationaliser et de regrouper ces trois programmes. Les modifications permettront en outre une plus forte exonération initiale, qui allégera les pressions des mouvements de caisse et réduira les coûts des intrants sur les exportations canadiennes.

Les modifications proposées faciliteront aussi l'accès au programme des petites et moyennes entreprises, en réduisant les restrictions administratives actuellement en place. Grâce à d'autres changements, les régions pourront vendre les programmes de report des droits du Canada plus efficacement étant donné la compétition que se livrent les zones de libre-échange partout dans le monde. Cela attirera et préservera les investissements au Canada. Les modifications dont je viens de parler bénéficieront d'un large appui auprès des industries et des régions.

Je sais que pour vous, monsieur le Président, et d'autres parlementaires de la région de St. Catharines, il y aura beaucoup d'améliorations grâce aux modifications apportées à ces programmes. Le gouvernement est très fier de pouvoir aider des régions telles que la péninsule du Niagara à traiter avec le marché américain. Je sais également qu'à Winnipeg, de nombreuses propositions sont mises de l'avant par suite des modifications que nous proposons.

Le gouvernement s'est donné comme priorité essentielle de veiller à ce que les entreprises canadiennes aient toutes les chances de soutenir la concurrence équitablement et efficacement et de profiter pleinement de l'accès de plus en plus grand aux marchés internationaux dont bénéficie le Canada.

L'amélioration des programmes de report des droits s'accompagne d'une modification à la Loi sur l'accès à l'information. Cette modification protégera le caractère confidentiel des renseignements d'ordre fiscal fournis par les importateurs dans l'application de la Loi sur les douanes, du Tarif des douanes et de la Loi sur les mesures spéciales d'importation.

Je passerai maintenant à la deuxième modification importante proposée dans le projet de loi C-102, soit les réductions tarifaires pour un large éventail de produits utilisés comme intrants dans la fabrication. Cette modification vise également à alléger les droits sur les produits utilisés comme intrants par les manufacturiers canadiens, de sorte que nos producteurs puissent soutenir plus efficacement la concurrence. Cette modification stimulera la compétitivité des producteurs canadiens aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur du pays.

Nous nous trouverons essentiellement à supprimer un désavantage concurrentiel qui nuit actuellement aux fabricants canadiens par rapport à leurs homologues américains. Nous le ferons en offrant des réductions tarifaires sur environ 1 500

produits importés utilisés comme intrants dans la fabrication et qui sont passibles de droits de douane à des taux supérieurs à ceux des États-Unis. Je tiens à rappeler à mes honorables collègues que cette mesure a été annoncée dans le budget de 1994 et qu'on propose maintenant de la mettre en oeuvre à la suite de vastes consultations. Elle jouit d'ailleurs d'un appui solide auprès des manufacturiers.

• (1525)

Pour apprécier toute l'importance de cette mesure, les députés devraient savoir que le tiers des produits importés au Canada serviront à la fabrication d'autres produits. Comme les taux tarifaires américains sont inférieurs de 3,2 points de pourcentage en moyenne aux nôtres, soit de 5,4 contre 8,5 p. 100, les producteurs américains jouissent d'un avantage appréciable.

Cet écart nuit actuellement aux manufacturiers canadiens, surtout sur les marchés intérieurs, car les exportateurs ont droit au remboursement des droits qu'ils ont payés sur les produits utilisés comme intrants au moyen de programmes appelés communément de drawbacks ou de traitement intérieur.

En vertu de l'ALENA, cependant, les drawbacks feront l'objet de certaines restrictions à compter du 1^{er} janvier 1996. Pour veiller à ce que les exportateurs canadiens bénéficient pleinement de l'accord de libre-échange, nous devons par conséquent aligner sur les taux américains nos droits tarifaires de la nation la plus favorisée sur les produits utilisés comme intrants. Les 1 500 produits visés par cette modification représentent plus de 2,5 milliards de dollars dans nos échanges commerciaux.

La troisième modification vise à hausser les exemptions de droits pour les Canadiens voyageant à l'étranger. Ces exemptions sont rajustées périodiquement, mais elles ne l'avaient pas été depuis 1983. Elles ne correspondent donc plus aux exemptions accordées par nos principaux partenaires commerciaux. À l'heure actuelle, les voyageurs peuvent rapporter des marchandises d'une valeur maximale de 20 \$ après un séjour de 24 heures, de 100 \$ après un séjour de 48 heures et de 300 \$ après un séjour de sept jours, et cela, seulement une fois par année.

Aux États-Unis, la différence est frappante, puisque la valeur maximale est de 400 \$ une fois par mois, avec une exemption générale de 200 \$. Les habitants de l'Union économique peuvent rapporter l'équivalent d'environ 300 dollars canadiens en marchandises passibles de droits de douane après tout séjour à l'étranger.

Le statu quo rend la vie difficile tant aux Canadiens qu'aux agents de douane. Il va aussi à l'encontre de l'engagement qu'ont pris le Canada et les États-Unis aux termes de l'accord permettant aux voyageurs et aux biens de franchir facilement la frontière entre le Canada et les États-Unis. Voilà pourquoi le projet de loi prévoit l'augmentation des exemptions aux niveaux suivants: 50 \$ au lieu de 20 \$ après un séjour de 24 heures; 200 \$ au lieu de 100 \$ après un séjour de 48 heures; et 500 \$ au lieu de 300 \$ après un séjour de sept jours. De plus, l'exemption maximale pour un an est abolie. Naturellement, les voyageurs canadiens se réjouissent de ce changement, qui profitera également aux autorités douanières, car il servira à réduire l'engorgement à la frontière.

Je le répète, cette mesure permettra aux autorités douanières du Canada de se concentrer davantage sur les vraies priorités, comme la lutte aux contrebandiers et le traitement des importa-